

Foire aux questions



Série
AVIE

Notez que ce document se veut un outil complémentaire au matériel sur la nouvelle série AVIE (*Guide du produit PER IAG*, documents marketing, ...). Vous y trouverez entre autres des questions portant sur certains éléments plus complexes que ceux abordés dans les autres outils ainsi que des références pour en savoir plus sur les sujets abordés. **Ce document ne constitue pas une formation complète et nous vous suggérons fortement de consulter les documents énumérés dans la section « Liens utiles », à la fin de cette foire aux questions.**

▶ Étape Épargne

1 Quelles sont les garanties offertes dans l'étape Épargne?

Réponse :

- ▶ Garantie de revenu minimum
- ▶ Garantie de 100 % au décès
- ▶ Garantie de 75% à l'échéance

2 Qu'est-ce que la garantie de revenu minimum?

Réponse : Garantie contractuelle qui assure au client d'obtenir un revenu garanti à vie d'au moins :
Base de revenu minimum x Taux de revenu minimum

Notes :

- ▶ Au moins un des dépôts doit avoir été effectué dans l'étape Épargne il y a 10 ans ou plus.
- ▶ Base de revenu minimum :
100 % des dépôts effectués depuis 10 ans ou plus
+
75 % des dépôts effectués depuis moins de 10 ans
- ▶ Taux de revenu minimum :
 - ▶ Varie en fonction de l'âge auquel votre client commence à recevoir son revenu;
 - ▶ La grille de taux de revenu minimum est fixe et incluse au contrat (5 % à 65 ans).
- ▶ Garantie applicable uniquement lors du transfert vers l'étape Revenu

Références : [section 6.9 de la Notice explicative](#) et [section 6.3.1 du Guide du produit PER IAG](#)

3 Quelles sont les revalorisations qui ne sont permises que dans l'étape Épargne?

Réponse : Revalorisation de la valeur minimale garantie au décès

Notes :

- ▶ Revalorisation sur demande
- ▶ Une fois par année, jusqu'à l'âge de 80 ans
- ▶ Une revalorisation automatique a lieu au moment du transfert vers l'étape Revenu si le crédientier a moins de 80 ans au moment du transfert. Cette revalorisation n'est pas prévue au contrat et représente ainsi une mesure administrative discrétionnaire. La compagnie se réserve le droit de modifier ou de retirer cette mesure en tout temps.

Références : [section 6.6 de la Notice explicative](#) et [section 6.2.1 du Guide du produit PER IAG](#)

4 Quels sont les fonds offerts dans l'étape Épargne?

Réponse : Offre de 46 fonds, dont 3 fonds composés à 100 % d'actions (Actions revenu stratégique, Dividendes croissance et Actions canadiennes (Leon Frazer)).

Références : [F14-10 – Aperçu des fonds](#) et [F13-1000 – Coup d'œil sur les fonds et codes de fonds](#)

5 Est-ce que des frais de garantie sont imputés dans l'étape Épargne?

Réponse : Oui

Notes :

- ▶ Des frais sont imputés au client pour la garantie au décès et la garantie de revenu minimum.
- ▶ Les frais de garantie ne seront plus indiqués de façon isolée à partir du 24 novembre 2014 sur le **F13-1000 – Coup d'œil sur les fonds et codes de fonds**. Malgré le fait qu'ils soient imputés au client, les frais de garantie seront dorénavant combinés aux ratios de frais de gestion afin de montrer les frais totaux.
- ▶ Si vous désirez toutefois connaître le niveau des frais de garantie, consultez l'*Aperçu des fonds*. Ils sont indiqués dans chaque page de fonds du document.

Références : [F14-10 – Aperçu des fonds](#) et [F13-1000 – Coup d'œil sur les fonds et codes de fonds](#)

6 Est-ce que la valeur marchande des investissements est accessible?

Réponse : Oui, en tout temps

Notes :

- ▶ Tout retrait réduira proportionnellement la base de revenu minimum.
- ▶ Tout retrait réduira proportionnellement les valeurs minimales garanties au décès et à l'échéance.

Références : sections [6.2](#), [6.4](#) et [6.9.2.2](#) de la *Notice explicative* et section [6.3.1](#) du *Guide du produit PER IAG*

7 Est-ce que mon client peut utiliser le prêt REER ou le prêt pour investissement pour investir dans l'étape Épargne?

Réponse : Oui

Notes :

- ▶ Le prêt doit être remboursé en totalité avant le transfert vers l'étape Revenu.

Références : [F13-622 Sommaire – Prêt pour investissement](#) et [F13-565 Sommaire – Prêt REER](#)

► Étape Revenu

8 Quelles sont les garanties offertes dans l'étape Revenu?

Réponse :

- ▶ Revenu AVIE
- ▶ Garantie de 100 % au décès
- ▶ Garantie de 75 % à l'échéance

9 Qu'est-ce que le revenu AVIE?

Réponse : Revenu garanti versé au client la vie durant

Notes :

Revenu AVIE = le plus élevé entre :

- ▶ Garantie de revenu minimum
- ▶ Valeur marchande x Taux de revenu courant du fonds choisi
- ▶ Montant annuel versé au client selon la fréquence choisie, et ce, même quand la valeur marchande a atteint 0 \$.
- ▶ La date du premier versement du revenu AVIE doit être fixée par le client et doit se situer avant la fin de l'année suivant l'investissement initial dans l'étape Revenu.
- ▶ Le versement du revenu AVIE est fait à même le fonds choisi dans l'étape Revenu.

Références : sections 6.7.2 et 6.7.4 de la *Notice explicative* et section 6.3.3 du *Guide du produit PER IAG*

10 Comment le taux de revenu courant est-il établi pour le client?

Réponse : La grille de taux de revenu courants est établie en fonction de l'âge, du sexe et du niveau des taux d'intérêt. Elle est revue périodiquement par l'Industrielle Alliance.

Notes :

- ▶ Les taux sont disponibles dans le logiciel d'illustration de la série AVIE, qui se trouve dans l'extranet sous Mes applications.
- ▶ Le taux de revenu courant utilisé pour calculer le revenu AVIE pour un client est celui en vigueur à la date de l'investissement et non celui à la date de l'illustration (si les taux diffèrent).
- ▶ Le revenu AVIE est offert sur base individuelle seulement. Par conséquent, il n'y a pas de taux de revenu courants conjoints pour la série AVIE.

Référence : section 6.8 de la *Notice explicative*

11 Est-ce que le revenu AVIE pourrait augmenter après avoir été établi?

Réponse : Oui, dans certaines situations décrites ci-dessous

Notes :

- ▶ Lors de dépôts subséquents dans l'étape Revenu.
- ▶ Lors de la revalorisation automatique du revenu AVIE qui a lieu tous les trois ans, à l'anniversaire du dépôt initial dans l'étape Revenu.

Références : sections 6.7.2 et 6.7.2.3 de la *Notice explicative*, et section 6.3.4 du *Guide du produit PER IAG*

12 Quel sera le montant versé au client si le contrat est un FERR/FRV?

Réponse : Chaque année, le plus élevé des montants suivants sera versé au client :

- ▶ Le revenu AVIE
 - ▶ Le montant minimum FERR/FRV qui doit être retiré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu
- Par ailleurs, le versement ne peut être plus élevé que le montant maximum FRV prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu.

Notes :

- ▶ La valeur marchande sera réduite du montant versé.
- ▶ Le revenu AVIE ne sera pas diminué si le versement excédentaire au revenu AVIE était requis par la Loi de l'impôt sur le revenu.
- ▶ Si le revenu AVIE est supérieur au montant maximum FRV qui peut être retiré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, le client pourra convertir son FRV en une rente à prime unique dont le versement sera égal au revenu AVIE.

Références : [section 6.7.2.1 de la Notice explicative](#) et [section 6.3.2.5 du Guide du produit PER IAG](#)

13 Est-ce que les transferts entre les deux fonds de l'étape Revenu sont permis?

Réponse : Oui, mais un client peut investir dans un seul fonds de l'étape Revenu à la fois. La valeur marchande totale doit donc être transférée.

Notes :

- ▶ Le revenu AVIE sera recalculé selon la formule suivante : Valeur marchande à la date de transfert x Taux de revenu courant du fonds de destination à la même date.

Références : [section 6.7.5 de la Notice explicative](#) et [section 6.3.10 du Guide du produit PER IAG](#)

14 Comment aider mon client à choisir entre les deux fonds de l'étape Revenu?

Réponse : Chacun des deux fonds de l'étape Revenu a son propre objectif qui répond aux besoins spécifiques de chaque client. Bien connaître les objectifs de ces fonds vous aidera à guider votre client.

Notes :

- ▶ Fonds Revenu maximal garanti AVIE, pour maximiser le revenu : 100 % en titres à revenu fixe
- ▶ Fonds Croissance et revenu garanti AVIE, pour maximiser le potentiel de croissance : 70 % en titres à revenu fixe et 30 % en actions

Références : [F14-10 – Aperçu des fonds](#) et [F13-1000 – Coup d'œil sur les fonds et codes de fonds](#)

15 Est-ce que la valeur marchande des investissements est accessible?

Réponse : Oui, en tout temps

Notes :

- ▶ Si des retraits excèdent le versement du revenu AVIE, celui-ci sera diminué de façon permanente.
- ▶ Tout retrait réduira proportionnellement les valeurs minimales garanties au décès et à l'échéance.

Références : [sections 6.2, 6.4 et 6.7.2.2 de la Notice explicative](#), et [sections 6.3.5 et 6.3.6 du Guide du produit PER IAG](#)

16 Quelles sont les situations dans lesquelles le revenu ÀVIE pourrait diminuer après avoir été établi?

Réponse :

- ▶ Si des retraits excèdent le versement du revenu ÀVIE;
- ▶ Lors de transferts vers l'étape Épargne ou vers toute autre série du PER IAG;
- ▶ Lors de transferts entre les deux fonds de l'étape Revenu.

Notes :

- ▶ Si des retraits ou des transferts vers l'étape Épargne ou vers toute autre série du PER IAG excèdent le versement du revenu ÀVIE, celui-ci sera diminué de façon permanente. Ce type de transaction réduira par ailleurs proportionnellement les valeurs minimales garanties au décès et à l'échéance de l'étape Revenu.
- ▶ Lors de transferts entre les deux fonds de l'étape Revenu, le revenu ÀVIE qui est recalculé pourrait être inférieur à celui précédemment versé.

Références : sections **6.2, 6.4, 6.7.2.2, 6.7.5** et **6.11** de la *Notice explicative* et section 6.3.4 du *Guide du produit PER IAG*

17 Est-ce que des frais de garantie sont imputés dans l'étape Revenu?

Réponse : Non

Notes :

- ▶ Aucuns frais de garantie ne sont prélevés dans le contrat du client.

Références : **F14-10** – *Aperçu des fonds* et **F13-1000** – *Coup d'œil sur les fonds et codes de fonds*

18 Quelles sont les revalorisations permises dans l'étape Revenu?

Réponse : Revalorisation du revenu ÀVIE seulement

Notes :

- ▶ Revalorisation automatique aux trois ans à l'anniversaire du dépôt initial dans l'étape Revenu
- ▶ Revalorisation du revenu ÀVIE à la hausse seulement
- ▶ Le revenu ÀVIE sera alors égal au plus élevé entre :
 - ▶ Revenu ÀVIE actuel
 - ▶ Valeur marchande x Taux de revenu courant

Références : section **6.7.2.3** de la *Notice explicative* et section 6.3.8 du *Guide du produit PER IAG*

► Transferts inter-contrats et inter-séries

19 Un client peut-il utiliser les sommes détenues dans un contrat émis avant le 24 novembre 2014 pour transférer dans la série AVIE sans devoir souscrire un nouveau contrat?

Réponse : Non, il serait nécessaire de souscrire un nouveau contrat dans ce cas.

Notes :

- ▶ Lors d'un transfert intercontrats, les garanties du contrat d'origine sont perdues.
- ▶ Une transaction de rachat / achat peut avoir une incidence fiscale.
- ▶ Le nouveau contrat doit être ouvert en mode FAI 0 %.
- ▶ Pour ouvrir un nouveau contrat : nouvelle proposition (**F17**) et autres documents requis pour effectuer le transfert intercontrat, tel que décrit dans le *Guide des politiques et procédures*.
- ▶ Remettre au client la *Notice explicative (F13-772)* et l'*Aperçu des fonds (F14-10)*.
- ▶ Il est fortement recommandé d'utiliser le logiciel d'illustration de la série AVIE avant d'effectuer le transfert afin de bien comprendre comment la série AVIE aidera votre client.

Liens utiles

Documents disponibles dans le centre de documentation de l'extranet

- ▶ *Guide du produit Programme Épargne et Retraite IAG (PER IAG)*
- ▶ *Guide des politiques et procédures*
- ▶ Magazine *Choisir IA*
- ▶ Notice explicative/Contrat et *Aperçu des fonds (F13-772 et F14-10)*
- ▶ Tout formulaire administratif (ex. : **F51-153-6 Formulaire de transfert intercontrat**). Consultez la Liste des formulaires acceptés.
- ▶ Logiciel d'illustration